

L'an deux mille seize, le vingt-sept octobre, à vingt heures quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 18 octobre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 16.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), Marie-Thérèse LE GOARDET (procuration donnée à Marie-Claude DOMINOIS) et Manuela MALANDAIN (entrée en séance à 20 h 41 à partir du vote 6.1.).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2016 : A LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS : MOHAMED RIHANI, CHRISTOPHE CLEMENT, VINCENT ESNAULT ET ANNE BUREL)

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Budget 2016 – décisions modificatives n° 2 : commune, eau et assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 4 avril 2016,

Vu les décisions modificatives n° 1 votées le 6 juillet 2016,

Vu les projets de décisions modificatives n° 2 concernant le budget général de la commune et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ↳ adopte les décisions modificatives n° 2, ci-jointes, pour le budget général de la commune à la majorité (4 abstentions : Mohamed RIHANI, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL) et les budgets annexes de l'eau à l'unanimité et de l'assainissement à la majorité (2 abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

2.1. Activité voile scolaire – convention avec le Centre Nautique Fouesnant Cornouaille

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune et le Centre Nautique Fouesnant Cornouaille, pour le financement de l'activité voile en faveur des enfants des écoles de Fouesnant,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ☞ décide de contribuer au financement d'une activité de pratique de la voile pour les élèves des classes de cours moyen 1^{ère} année en partenariat avec le Centre Nautique Fouesnant Cornouaille,
- ☞ prend note du coût correspondant, soit 16.10 € par élève et par séance, pour l'année scolaire en cours,
- ☞ approuve les termes de la convention correspondante à intervenir entre la commune et le Centre Nautique Fouesnant Cornouaille,
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer la convention à intervenir avec le Centre Nautique Fouesnant Cornouaille.

③ CULTURE – COMMUNICATION

④ SOLIDARITES

Néant

⑤ VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE

5.1. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3132-26 relatif aux modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés,

Vu la demande de l'association des commerçants fouesnantais « CAP Fouesnant » en vue d'obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés durant 12 dimanches au cours de l'année 2017,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ✚ émet un avis favorable à la demande de l'association des commerçants fouesnantais « CAP Fouesnant » tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 12 dimanches au cours de l'année 2017,
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6 CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1. Rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de Penfoulic

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu le projet d'étude, estimée à 24 300 € HT, visant à considérer les modalités de réouverture des parties busées du ruisseau de Penfoulic présentant un impact sur la continuité écologique et l'hydromorphologie du ruisseau,

Considérant l'intérêt de rétablir la continuité écologique du ruisseau de Penfoulic,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide de faire réaliser l'étude visée ci-dessus pour un montant estimatif de 24 300 € HT,
- ✚ sollicite, pour contribuer à son financement, l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et du Conseil régional de Bretagne,
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7 EAU & ASSAINISSEMENT

7.1. Abandon des forages de Kérourgué

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2014 relatif à l'autorisation d'exploiter deux forages de production d'eau potable à Kérourgué,

Considérant le faible débit de ces forages et la complexité du process de traitement de l'eau produite,

Considérant l'intérêt de développer l'urbanisation dans le secteur de Kérourgué,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ prend acte de l'abandon des forages de production d'eau potable sur le site de Kérourgué,
- ✚ sollicite du Préfet du Finistère le retrait de son arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux périmètres de protection et à l'autorisation d'exploiter deux forages de production d'eau potable à Kérourgué,
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.2. Curage de la lagune de Pen A Lenn

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de procéder au curage de la lagune de Pen A Lenn afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la population, notamment en période estivale,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide de faire réaliser les études préalables nécessaires aux travaux de curage de la lagune de Pen A Lenn pour un montant qui pourra varier, selon le cadre réglementaire de l'opération, de 21 247 à 44 247 € HT,
- ✚ sollicite, pour concourir au financement de cette étude, l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil départemental du Finistère,
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.3. Curage de la lagune de Pen Fallut

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide de faire réaliser les études préalables au curage de la lagune de Pen Fallut pour un montant estimatif de 29 300 € HT,
- ✚ sollicite, pour concourir au financement de cette étude, l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil départemental du Finistère,
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.4. Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10,

Vu sa délibération du 11 décembre 2006 relative à l'étude globale sur les eaux pluviales,

Vu le projet de schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ valide le projet de schéma directeur d'assainissement pluvial,
- ↳ arrête le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'annexé à la présente délibération,
- ↳ charge le Maire de prescrire une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales qui sera menée conjointement avec celle du Plan Local d'Urbanisme.

7.5. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-10,

Vu le rapport de présentation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage correspondant,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'annexé à la présente délibération,
- ↳ charge le Maire de prescrire une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées qui sera menée conjointement avec celle du Plan Local d'Urbanisme.

8 URBANISME

8.1. Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme - bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.151-1 et suivants (nouvelle codification du Code de l'urbanisme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016) et R.123-1 à R.123-14 et suivants du Code de l'urbanisme (ancienne codification dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015),

Vu les articles L.153-12, L.103-6 et R.123-18 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 7.1. du 4 juin 2014 prescrivant la révision du POS en PLU, délibérant sur les objectifs poursuivis par la révision et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération 7.2. du Conseil municipal du 21 octobre 2014 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Après avoir pris connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée conformément à la délibération du Conseil municipal du 4 juin 2014 mentionnée dans la note annexée à la présente,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT, 2 votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ confirme que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 juin 2014 ;
- ↳ tire, sur la base de la note élaborée et jointe en annexe, un bilan positif de la concertation ;
- ↳ arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouesnant tel qu'il a été remis aux élus à l'appui de leur convocation pour la présente réunion du Conseil municipal, en version numérique sur CDROM et auquel ils pouvaient également avoir accès en version papier en mairie. Le dossier correspondant comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et le règlement graphique ainsi que ses annexes, selon les articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'urbanisme applicables au 31 décembre 2015 ;

La délibération du Conseil municipal et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité ainsi qu'aux personnes publiques associées pour avis :

- le Préfet du Finistère en tant que personne publique associée, en qualité de responsable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (art. L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme), de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (art. L.121-27 du Code de l'urbanisme), et en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
 - le Président du Conseil régional de Bretagne,
 - la Présidente du Conseil départemental du Finistère,
 - le Président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du schéma de cohérence territoriale de l'Odet,
 - le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, EPCI en charge du PLH,
 - le Président de l'autorité compétente en matière de transport urbain,
 - les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre d'agriculture et de la chambre des métiers et de l'artisanat,
 - le Président de la Section régionale de Conchyliculture,
 - le Président du Centre régional de la propriété forestière,
 - le Président de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- ✚ autorise le Maire à soumettre à l'enquête publique, après obtention des avis susmentionnés dans le délai de 3 mois imparti, le projet de PLU dans le respect des procédures ;
- ✚ précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Fouesnant, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme,
- ✚ précise que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, annexé à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

8.2. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie des parcelles communales cadastrées section CZ n° 180 et 265, sises Espace Kernévéleck – Chemin de Kernoac'h à usage d'espaces verts et cession à la SCI Rose des Vents

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 7.1. du 4 avril 2016 du conseil municipal,

Vu l'avis du 11 mars 2016 de la Direction départementale des finances publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Compte tenu que la décision de changement d'affectation des parcelles ne doit pas être précédée d'une enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ✚ rapporte la délibération du conseil municipal n° 7.1. du 4 avril 2016 ;
- ✚ valide le projet d'aménagement de la parcelle communale cadastrée section CZ n° 118, d'une surface de 1 155 m², pour la réalisation d'une aire de stationnement de 17 places,
- ✚ constate la désaffectation effective, d'une emprise d'environ 178 m² issue des parcelles cadastrées section CZ n° 265p-118p et jusqu'alors à usage d'espaces verts ;
- ✚ prononce le déclassement de cette emprise d'environ 178 m² issue des parcelles cadastrées section CZ n° 265p-118p et jusqu'alors à usage d'espaces verts ;
- ✚ émet un avis favorable sur la vente de la parcelle communale, cadastrée section CZ n° 265p, d'une surface de 138 m², sise Espace Kernévéleck, à la SCI Rose des Vents, représentée par Mesdames Camille HAMEL, Jennifer BOUGEANT, Aude SPINDLER et Chloé LE POUPON, pour l'extension de leur local à usage d'activité de masseur kinésithérapeute,
- ✚ émet un avis favorable sur la vente de la parcelle communale, cadastrée section CZ n° 118p, d'une surface d'environ 40 m², sise Chemin de Kernoac'h, à la SCI Rose des Vents représentée par Mesdames Camille HAMEL, Jennifer BOUGEANT, Aude SPINDLER et Chloé LE POUPON, pour la réalisation de quatre places de stationnement,
- ✚ fixe le prix de vente de ces parcelles à cent cinquante euros (150,00 €) le mètre carré (m²) hors taxes (HT) et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,
- ✚ charge le cabinet de géomètres « Cornouaille Ingénierie et Topographie ROCHETTE-QUERE » de Quimper, des formalités relatives à l'établissement des documents d'arpentage,
- ✚ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à déposer, au nom de la commune, la demande de déclaration préalable pour la réalisation d'une aire de stationnement sur la parcelle communale cadastrée section CZ n° 118, ainsi qu'à déposer et solliciter toutes pièces complémentaires nécessaires durant l'instruction de la demande.

8.3 Vente de la parcelle cadastrée section B n° 550, sise Route de la Forêt Fouesnant

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ émet un avis favorable sur la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 550, sise Route de La Forêt-Fouesnant, à Madame Anne-Marie HAMON épouse GRATALOU et Monsieur Gérard GRATALOU,
- ✚ fixe le prix de vente de cette parcelle, d'une surface de 1 364 m² à mille trois cent soixante quatre euros (1 364,00 €) Toutes Taxes Comprises (TTC) et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,
- ✚ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Tableau des effectifs du personnel communal : création et suppression d'emplois - recrutement d'un jeune en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Le Conseil Municipal,

Vu les avis du Comité Technique du personnel communal, en sa séance du 18 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal, à effet du 27 octobre 2016 :

| Création | Suppression |
|---|---|
| | 1 emploi d'animateur principal de 1 ^{ère} classe à TNC |
| 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à 15 h 00 | 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à 13 h 25 |
| 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 1 h 30 | 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 1 h 15 |
| 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 14 h 15 | 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 8 h 15 |
| 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 4 h | 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 3 h 00 |
| 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 19 h 10 | 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet |
| Nouvel emploi | Ancien emploi |
| 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 20 h 00 | 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 19 h 40 |
| 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 6 h 45 | 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 6 h 30 |
| 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 3 h 45 | 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 4 h 00 |
| 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 12 h 40 | 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 12 h 25 |
| 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 6 h 00 | 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 6 h 30 |
| 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 7 h 10 | 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 6 h 25 |

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme correspondant au niveau requis pour se présenter au concours de la fonction publique ;

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- ↳ prend acte de la composition du tableau des effectifs du personnel communal intégrant ces décisions ;
- ↳ s'engage à mettre en œuvre le dispositif propre à l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions du bénéficiaire du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.2. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifiée par la loi déontologie n° 2016-483 du 20 avril 2016,

Vu le rapport présenté au Comité Technique le 18 octobre 2016, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune,

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

Vu les avis du Comité Technique du personnel communal, en sa séance du 18 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération ;
- ↳ décide de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion du Finistère ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme pluriannuel, ainsi que toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

9.3. Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – modification des statuts

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et prévoyant un certain nombre de transferts de compétences dès le 1^{er} janvier 2017, dont plusieurs à titre obligatoire ;

Vu l'article 68 de la loi NOTRe qui dispose que les communautés existantes avant la date de publication de la loi NOTRe doivent se mettre « *en conformité avec (les) dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du même code* », c'est-à-dire à la majorité qualifiée des communes membres ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais du 28 septembre 2016 relative à la modification de ses statuts. La nouvelle modification proposée concerne les compétences suivantes :

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais tel que validé par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 28 septembre 2016.

INFORMATION

- **Compte rendu de la délégation donnée au Maire : marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 21 juin au 10 octobre 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 21 juin au 10 octobre 2016.

- **convention d'ouverture de crédit de trésorerie et prêts contractés au 2^e trimestre 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte des informations relatives à la convention d'ouverture de crédit de trésorerie et aux prêts contractés au second trimestre 2016.

- **conclusion d'un bail pour location de locaux**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte des informations relatives à la conclusion d'un bail pour location de locaux entre la commune de Fouesnant et la Société LOCAPOSTE.

- **déclarations d'intention d'aliéner, dont exercice du droit de préemption sur la propriété sise 6 Route de Mestrezec, cadastrée section DL n° 71-72**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- **actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe FOUEN EN AVANT a, par courriel reçu en Mairie le mercredi 19 octobre 2016, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1. *« Dossier Park Veil : vous vous étiez engagés à répondre lors du prochain conseil à nos questions qui restent d'actualité, donc pour ce conseil.*
 - *pourquoi la mairie de Fouesnant est-elle venue en soutien de la cause de l'indivision JAN?*
 - *quel est le coût financier pour la commune, sachant que les frais irrépétibles se sont montés à 3700€. Nous vous redemandons donc de nous préciser par dossier, le détail des frais engagés (mémoires en défense, frais de représentation aux audiences,..)*
 - *existe-t-il un risque de recours indemnitaire ?*
 - *quel est l'impact sur l'assurance de la commune ? »*

Comme il avait déjà été indiqué lors de la séance du 6 juillet 2016, les perspectives d'aménagement de ce secteur constituent un enjeu pour la commune. Le terrain d'implantation du projet a définitivement perdu toute vocation agricole ; il se situe à la limite de l'agglomération, en continuité physique avec celle-ci, à proximité du cœur de ville et des zones commerciales de Kervihan et de Penhoat Salaun. Le projet se situe également en continuité avec le village de Sainte-Anne dans lequel un permis de construire a été délivré sur un terrain limitrophe de celui du projet.

Le souhait de la mairie était bien de soutenir un projet cohérent avec les orientations d'aménagement municipales et la volonté de développer la ville, ce qui justifie l'intervention dans ce dossier.

L'état récapitulatif adressé par le Cabinet d'avocats conseils LGP était joint à la convocation pour la présente réunion, au point information 5.

A ce jour, aucun recours indemnitaire n'a été formulé.

L'assureur de la commune n'a, jusqu'à présent, pas fait état de conséquences sur le contrat existant.

2. *« Stades De Football : alors que la reprise des entraînements et des matches se profilait au mois d'août, vous avez pris la décision d'en interdire l'accès aux joueurs. Pour quelles raisons ? Quelles sont les différences par rapport aux années précédentes ? »*

Chaque année, à la même période, l'accès aux terrains de football (terrain d'honneur et terrain des Balnéides) est interdit notamment pour permettre le réensemencement nécessaire à la conservation de l'aire de jeu. L'accès au terrain synthétique est également réglementé en période estivale pour limiter les nuisances sonores vis-à-vis des riverains.

Les demandes de manifestations exceptionnelles sont honorées, dès lors qu'elles sont formulées suffisamment tôt et qu'elles n'obèrent pas la pérennité des travaux réalisés.

3. « Ramassage des algues vertes :
- Nous vous remercions de nous fournir les chiffres de ramassage ainsi que les sommes déclarées sous le format adressé à la préfecture (journalier).
 - Avez-vous dressé une analyse comparative des échouages annuels ainsi qu'un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du plan Algues Vertes ? »

| Bilan ramassage des algues vertes Plage du Cap Coz 29/06/2016 au 14/10/2016 transférées sur la plateforme de Kérambris | | | | | |
|--|---------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| DATE | | CUBAGE Estimé | Coût Régie | Coût Externe TTC | Coût Total |
| 29/06/16 | Cap Coz | 30 | 240,26 € | 157,50 € | 397,76 € |
| 22/07/16 | Cap Coz | 50 | 213,56 € | 472,50 € | 686,06 € |
| 26/07/16 | Cap Coz | 50 | 266,95 € | 360,00 € | 626,95 € |
| 25/08/16 | Cap Coz | 75 | 320,34 € | 405,00 € | 725,34 € |
| 26/08/16 | Cap Coz | 115 | 320,34 € | 697,50 € | 1 017,84 € |
| 16/09/16 | Cap Coz | 200 | 320,34 € | 1 170,00 € | 1 490,34 € |
| 17/09/16 | Cap Coz | 140 | 266,95 € | 945,00 € | 1 211,95 € |
| 23/09/16 | Cap Coz | 255 | 373,73 € | 877,50 € | 1 251,23 € |
| 30/09/16 | Cap Coz | 90 | 270,25 € | 540,00 € | 810,25 € |
| 06/10/16 | Cap Coz | 390 | 486,45 € | 1 597,50 € | 2 083,95 € |
| 07/10/16 | Cap Coz | 185 | 378,35 € | 765,00 € | 1 143,35 € |
| 14/10/16 | Cap Coz | 105 | 297,28 € | 360,00 € | 657,28 € |
| TOTAL | | 1 685,00 | 3 754,80 € | 8 347,50 € | 12 102,30 € |

Quant au bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du Plan Algues Vertes, il incombe à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais d'en faire l'état.

4. « Agrandissement de l'école de Moustierlin : lors de votre point de presse sur la rentrée scolaire, vous déclariez avoir finalisé les travaux sur l'école. Le Conseil d'Ecole n'a pas été consulté, ni avisé sur un éventuel agrandissement de l'école. Nous vous remercions de nous informer sur le coût du désamiantage, de déconstruction et d'aménagement, ainsi que sur les objectifs du futur projet. »

L'acquisition de la propriété contigüe à l'enceinte de l'école de Moustierlin permet à la commune de constituer une réserve foncière, en vue de préserver les possibilités d'évolution de l'école. A ce stade, la ville n'est pas encore propriétaire, il n'a pas été réalisé d'étude sur les coûts liés à l'éventuelle déconstruction, ni de projet d'aménagement du site.

5. « Station de Pen Fallut : lors d'un récent article de presse, vous avez indiqué le coût par fouesnantais de la futur station. Nous vous remercions de nous en indiquer le calcul. »

Le coût indiqué notamment dans l'article du Télégramme du 21 juillet 2016 (de 15 à 25 €) a été estimé par abonné (6 780 abonnés à ce jour pour Fouesnant). Il est établi suivant l'estimation des travaux de la station pour un montant de 12 000 000 €. Déductions faites des subventions possibles, notamment de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de l'avance remboursable, le tout estimé à 80 % du montant des travaux. Le montant résiduel, 2 400 000 €, sera pris en charge à hauteur de 20 % par la commune de La Forêt Fouesnant. Le solde restant, 1 920 000 €, sera financé par un emprunt sur une période de 20 ans.

Fouesnant, le 31 octobre 2016
 Le Maire,
 Roger LE GOFF